

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 12 MAI 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-cinq, le 12 mai**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 06 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2025-026

Conventionnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Nolwen LENNOZ, Virginie MATHIEU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF à Madame Élodie DONDIN
Madame Mireille LOISEAU à Madame Jessica GOLAZ
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie, CDG74, propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation pour les fonctionnaires CNRACL et IRCANTEC.

Cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120 € par dossier présenté, puis 60 €/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 15 mai 2025 pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

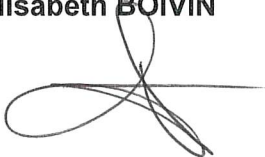
Prévoit d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 14/05/2025
De sa publication le 14/05/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Annexe à la délibération n° 2025-026

Conventionnement avec le CDG74 pour une mission
d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion
des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »

**CONVENTION d'assistance administrative à la mise
en œuvre de la gestion des dossiers
« Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »**

ENTRE

La commune de la Balme de Sillingy, 13 route de choisy 74330 La Balme de Sillingy, représentée par Madame Séverine MUGNIER, Maire, agissant par délégation ou en vertu de la délibération n° 2020-015 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, et ci-après désigné : « la collectivité » **d'une part,**

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron – 74370 ANNECY, représenté par Monsieur Antoine de MENTHON, Président, agissant en vertu de la délibération n°2020-05-42 du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020, et ci-après désigné : « le CDG 74 », **d'autre part,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 14,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Sur la demande de la « collectivité », le CDG 74 intervient dans les conditions définies par la présente convention, pour la réalisation des tâches administratives relatives à l'instruction et à la gestion des dossiers chômage du personnel (permanent, temporaire et vacataire) de la collectivité.

Article 2 – DOMAINES D'INTERVENTION DU CDG

La prestation fournie par le CDG 74, à partir des informations communiquées par la « collectivité » selon la procédure décrite à l'article 3 ci-après, comprend :

1. La réalisation des opérations courantes :

- Etude des droits, calcul des allocations et liquidation des dossiers,
- Prise en compte des événements ayant une incidence sur la vie d'un dossier (activité réduite),
- Préparation de la correspondance à expédier par la collectivité à l'allocataire (lettre de prise en charge, attestation d'indemnisation)

2. La prise en compte des principaux processus de l'assurance chômage définis par la réglementation :

- Calcul des allocations,
- Calcul du délai de carence,
- Actualisation et revalorisation des droits,
- Etablissement des avis de paiement dans le cadre d'une gestion mensuelle des dossiers,
- Gestion de l'activité réduite et contrôles associés dans le cadre d'une gestion mensuelle des dossiers,
- Gestion des suspensions et des reprises d'indemnisation dans le cadre d'une gestion mensuelle des dossiers.

3. Le suivi de l'évolution de la réglementation

Article 3 – PROCEDURE DE LIAISON ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CDG 74

Pour les dossiers gérés mensuellement, la procédure de communication entre la « collectivité » et le CDG 74 est précisée ci-après :

↳ La communication des éléments se fera au moyen d'une « fiche de déclaration de situation mensuelle » transmise par courrier au CDG 74.

↳ Les modifications, compléments et éléments variables pour les allocations du mois en cours devront être adressée au CDG 74 entre le 15 et le 20 de chaque mois.

Article 4 – VERIFICATION DES DONNEES

Les services du CDG 74 apportent leur assistance à la « collectivité » en vérifiant la régularité et la cohérence des éléments fournis.

En cas de constatation d'une irrégularité ou d'une erreur, celle-ci est immédiatement portée à la connaissance de la collectivité ; cette dernière doit faire connaître au CDG 74 sans délai si elle souhaite modifier ou confirmer les indications fournies. Dans ce dernier cas, le traitement des allocations sera réalisé par le CDG 74 conformément aux indications initiales données par la « collectivité », cette dernière étant seul responsable des informations communiquées concernant les dossiers gérés.

Les services « Gestion des Carrières » et « Paye » du CDG 74 coordonneront leur activité afin de compléter l'assistance fournie à la « collectivité » dans le cadre de la prestation « ARE ».

Article 5 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS

A l'issue des traitements, le CDG 74 adresse à la « collectivité » par courrier, la notification de droits et tous les documents utiles à la gestion du dossier par la collectivité.

Article 6 – MODALITES FINANCIERES

La « collectivité » accepte de participer au financement du service optionnel « dossier ARE » suivants les dispositions financières fixées par la délibération du Conseil d'Administration du CDG 74 en vigueur au moment de la signature de la présente (modalités ci-annexées).

Les conditions financières sont actualisées chaque année par délibération du Conseil d'Administration en fonction du coût de réalisation de la prestation « ARE » par le CDG 74.

La facturation des prestations sera effectuée trimestriellement, à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Le règlement des sommes dues au CDG 74 interviendra par mandat administratif au profit du :
CDG74 – Monsieur le Trésorier Payeur Départemental de la Haute-Savoie
N°IBAN FR 16 30001001 36C7 4100 0000 097
BIC BDEEFROOCCT

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter du 1^{er} Janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme et sous réserve d'un préavis de 3 mois courant à compter de la date de réception de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception par l'une des parties signataires.

Le CDG 74 pourra dénoncer la présente, notamment dans les cas suivants :

- non-paiement par la collectivité des contributions visées à l'article 6 de la présente,
- manquements de la collectivité aux obligations prévues pour assurer la communication des données mentionnées aux articles 3 et 4 de la présente.

Article 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE DU CDG

Le CDG 74 n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant l'exactitude des éléments transmis par la collectivité ainsi que les décisions retenues par elle et de leurs suites.

Article 10 – LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, la compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Annecy,
Le 23/05/2025

Pour le CDG74,
Le Président,

Antoine de MENTHON

Fait à La Balme de Sillingy,
le 23/05/2025

Pour la commune de la Balme de Sillingy,
Le Maire,

Séverine MUGNIER

*Acte non soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat
Collectivité (1ex) + CDG 74 (1ex)*

ANNEXE « A » TAUX DE LA PRESTATION « APE »

ALLOCATIONS PERTE D'EMPLOI

TARIFS 2024

Aide Retour à l'Emploi

- Calcul allocation / création par dossier : 120.00 €
- Gestion complète /
Contribution mensuelle par allocataire : 60.00 €

TARIFS 2025

Aide Retour à l'Emploi

- Calcul allocation / création par dossier : 150.00 €
- Gestion complète /
Contribution mensuelle par allocataire :
 - Suivi mensuel simple ou mise à jour du dossier : 35.00 €
 - Suivi mensuel avec activité réduite ou cumul d'allocations : 55.00 €